

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

PREMIERE SESSION

COMPTE RENDU DE LA PREMIERE SEANCE

tenue le lundi 27 janvier 1947 à 11 heures, à Lake Success, New-York

Présents:

M. J.C. Moore (Australie)
M. Roland Lebeau (Belgique)
M. P.C. Chang (Chine)
M. Osman Ebeid (Egypte)
Mme Eleanor Roosevelt (Etats-Unis d'Amérique)
Mme Hansa Mehta (Inde)
M. Ghassame Ghani (Iran)
M. Charles Malik (Liban)
Général Carlos P. Romulo (République des Philippines)
M. T. Kaminsky (République socialiste soviétique de Biélorussie)
M. Charles Dukes (Royaume-Uni)
M. V.F. Toplikov (Union des républiques socialistes soviétiques)
M. José A. Mora (Uruguay)

Représentants des institutions spécialisées :

M. Eric W. Hutchison (Organisation internationale du travail)
M. Valere Darchambeau (UNESCO)

Représentants des institutions non gouvernementales :

Melle Lena Spiegel (FSM)
M. Wallace Campbell (Alliance coopérative internationale)

Secrétariat :

M. Henri Laugier
M. J.P. Humphrey

Discours d'ouverture

En ouvrant la séance, M. Henri Laugier souligne la portée de cette première session de la Commission plénière des droits de l'homme.

* Annuler et détruire le document E/CN.4/SR-1-18 (7 janvier 1947) concernant le nombre des réunions.

et déclare que nulle part ailleurs dans ses efforts de paix, l'Organisation des Nations Unies n'entreprend une tâche d'une telle importance ou d'une telle envergure. La mission de la Commission des droits de l'homme consiste à poursuivre pendant la paix le combat que les peuples libres ont mené pendant la guerre en défendant contre toute attaque les droits et la dignité de l'homme et en rédigeant, selon les principes de la Charte des Nations Unies une déclaration internationale des droits de l'homme qui puisse par son efficacité triompher de tous les obstacles. L'Assemblée générale des Nations Unies n'a jamais perdu de vue ces principes, comme en témoignent la résolution qui, en termes énergiques, déclare le génocide crime international, la résolution qui demande aux Etats Membres de mettre fin aux persécutions religieuses et raciales ainsi qu'aux mesures discriminatoires, et enfin la résolution qui concerne le traitement des Indiens dans l'Union Sud-Africaine. Les dispositions prises dans le cas de l'Afrique du Sud ont créé dans le domaine de l'action internationale un précédent d'une valeur fondamentale.

L'Assemblée générale a aussi adopté la résolution du Danemark demandant aux Etats Membres d'accorder aux femmes l'égalité des droits politiques, résolution dont la force morale sera infiniment précieuse à la Commission de la condition de la femme. Une autre résolution recommande au Conseil économique et social de réunir une conférence de tous les Membres des Nations Unies sur la liberté de l'information, qui, selon la résolution, constitue "un élément essentiel de tout effort sérieux pour favoriser la paix et le progrès dans le monde". De plus, il ne faut pas oublier que l'on a retiré de ces débats l'impression générale que le principe de la souveraineté nationale ne peut excuser une atteinte aux droits de l'homme, et qu'il suffit qu'un Etat viole la Charte pour que tous les autres se sentent menacés et que se justifie le recours aux mécanismes de protection de la communauté internationale.

La Commission trouve également inscrite à son ordre du jour la

tâche de rédiger une déclaration internationale des droits de l'homme et de créer des sous-commissions pour la liberté de l'information, l'abolition des distinctions de race et la protection des minorités. La Commission devra s'occuper aussi d'examiner un grand nombre de communications et d'appels que jugeant leurs droits violés, des groupes ou des particuliers ont adressés aux Nations Unies. Que ce droit d'appel existe réellement ou non dans les textes (et il en doute plutôt lui-même) il est important de reconnaître que ce droit vit dans le coeur et l'esprit de tout homme et que ces appels créent un lien direct entre les Nations Unies et ceux qui demandent justice. La Commission se trouve aux prises avec le problème de déterminer et de définir, pour assurer la défense de la justice, sa compétence, sa procédure, ses moyens d'action et ses armes pacifiques. Si la Commission décide, selon toute vraisemblance de ne pas se reconnaître la compétence de diriger des enquêtes, de recevoir les plaintes relatives à des violations de droits, elle peut, cependant, soumettre des propositions pour l'établissement d'un mécanisme qui permettra à de tels appels de se faire entendre.

M. Langier ajoute que, étant donné les difficultés de transport, le représentant du Chili n'arrivera à New-York que le 1er février et que le représentant de la Yougoslavie, M. Ribnikar se trouve aussi retardé. Le représentant de l'Australie, le colonel Hodgson, a été aussi retardé et sera remplacé temporairement par M. Moore. M. Cassin le représentant de la France espère arriver à New-York vers le 30 janvier. Le représentant de l'Inde, M. Neogey a démissionné et sera remplacé par Mme Hansa Mehta, qui aura pleins pouvoirs en attendant sa validation par le Conseil économique et social au cours de sa prochaine réunion. Il en va de même pour le nouveau représentant de l'Iran M. Ghani et pour le représentant de l'Égypte, M. Ebeid qui remplace M. Saad Kamel. Le Gouvernement belge a informé le Secrétaire général que M. Dehousse se trouvait empêché et

serait remplacé par M. Roland Lebeau qui, tant que le Conseil économique et social n'aura pas examiné à sa prochaine session la question des représentants suppléants, agirait comme suppléant sans disposer du droit de vote. Tel est également le cas de M. Ribnikar, qui représente la Yougoslavie en remplacement de M. Stilinovic. Le Bureau international du travail sera représenté par M. Eric Hutchison et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture par M. Valere D.rchambeau. Les organisations non-gouvernementales participeront à titre consultatif. Ce sont l'American Federation of Labor, l'Alliance coopérative internationale, la Chambre internationale de commerce, la Fédération syndicale mondiale et l'Organisation internationale du travail.

2. Election du Président.

Mme HANSA MEHTA (INDE) propose la candidature de Mme Roosevelt et rend hommage à l'oeuvre que celle-ci a accomplie ~~comme~~ Présidente du groupe initial de la Commission des droits de l'homme.

Le général ROMULO (REPUBLIQUE DES PHILIPPINES) propose de clore la liste des candidatures et d'élire Mme Roosevelt à l'unanimité.

M. LAUGIER, en transmettant ses pouvoirs de président, rend aussi hommage à Mme Roosevelt.

La PRESIDENTE rappelle les grands résultats obtenus par M. Laugier et souligne l'importance de l'oeuvre qui attend la Commission. Celle-ci a pour mandat de rédiger une déclaration des droits de l'homme et n'a pas encore le moyen de rendre ses décisions obligatoires. Mme Roosevelt estime cependant que, par sa composition, la Commission sera en mesure de résoudre ces problèmes.

3. Election du vice-président.

M. DUKES (ROYAUME-UNI) propose la candidature de M. PC. Chang et souligne la qualité de l'oeuvre accomplie par celui-ci dans le domaine des droits de l'homme. M. Chang est élu à l'unanimité.

4. Election du rapporteur.

Le général ROMUJO (REPUBLIQUE DES PHILIPPINES) propose la candidature de M. Charles Malik et rappelle la part qu'à San-Francisco, à Londres et à l'Assemblée générale de 1946, celui-ci a prise à l'oeuvre de l'Organisation. M. Malik est élu à l'unanimité.

5. Adoption de l'ordre du jour provisoire

M. HUMPHREY (SECRETARIAT) déclare que l'ordre du jour a été établi par la Division des droits de l'homme et que les membres peuvent présenter toutes les suggestions ou apporter toutes les modifications qu'ils jugeront utiles. La PRESIDENTE déclare que son gouvernement lui a demandé de proposer que l'on fasse du point 18 deux points séparés, car celui-ci se rapporte à des questions différentes. La Commission accepte cette modification.

M. MOORE (AUSTRALIE) croit que le représentant de l'Australie, le colonel Hodgson désire proposer à la Commission d'étudier simultanément les points 8, 11, 12 et 15.

La PRESIDENTE déclare que la Commission peut ou attendre pour adopter l'ordre du jour provisoire ou l'adopter dès à présent en se réservant le droit de modifier plus tard la manière dont les points sont présentés.

M. DUKES déclare qu'il ne tient pas à ce qu'on groupe ces points tant que l'on n'aura pas entendu les raisons pour lesquelles on veut joindre le point 15 aux autres. Il demande qu'on réserve cette question jusqu'à l'arrivée du Colonel Hodgson.

La PRESIDENTE propose de mettre aux voix l'ordre du jour provisoire étant bien entendu que lorsque le colonel Hodgson arrivera et fera sa déclaration, la Commission aura le droit à sa convenance de réunir ou d'éliminer des points. La Commission adopte, sous cette réserve, l'ordre du jour provisoire.

6. Adoption du règlement intérieur.

La PRESIDENTE déclare qu'il faudrait, selon elle, rédiger un règlement intérieur uniforme pour toutes les commissions, et que cette question viendrait pour examen devant le Conseil économique et social. Elle propose d'accepter provisoirement le règlement intérieur proposé, et de laisser au Conseil économique et social le soin de le revoir afin de l'uniformiser pour les commissions futures.

Comme aucun des membres de la Commission n'a eu l'occasion d'étudier le projet de règlement intérieur du Secrétariat, M. TEPLIAKOV (URSS) propose à celle-ci d'adopter provisoirement celui du Conseil économique et social.

M. DUKES déclare qu'en ajournant l'étude de la question on pourrait examiner le règlement et se faire une opinion plus précise. Certains articles concernant les dates et la durée des conférences présenteront une certaine importance si l'on désire que tous les membres soient en mesure d'assister aux séances.

La PRESIDENTE fait remarquer que c'est actuellement le règlement intérieur du Conseil économique et social qui s'applique à la Commission, et elle estime que le mieux serait d'ajourner l'étude de ce point au lendemain quand les membres seront plus en mesure de voter.

On convient, à l'unanimité, d'ajourner au lendemain l'étude du point 6.

7. Révision des mandats.

La PRESIDENTE lit le document E/248 "Mandat définitif de la Commission des droits de l'homme et de ses sous-commissions". Elle attire l'attention des membres sur le paragraphe 2, alinéa (b), aux termes duquel la Commission s'intéresse à la condition de la femme. Etant donné qu'il existe maintenant une Commission de la condition de la femme, la PRESIDENTE estime que ce paragraphe peut entraîner quelque chevauchement d'activités.

M. LEBEAU (BELGIQUE) déclare : la remarque pertinente, mais explique que lorsque le document a été établi, c'était encore une sous-commission de la Commission des droits de l'homme qui s'intéressait à la condition de la femme. La situation est maintenant différente. Il estime que la Commission de la condition de la femme devrait faire directement rapport au Conseil économique et social et non pas à la Commission des droits de l'homme.

M. TEPLIAKOV (URSS) déclare s'opposer à la suppression des mots "condition de la femme". Quand elle en viendra à discuter de la Déclaration internationale des droits de l'homme, la Commission se trouvera en droit d'examiner toutes les questions qui rentrent dans le cadre des droits de l'homme.

Mme HANSA MEHTA (INDE) se déclare d'accord avec M. Tepliakov. Lorsqu'on discutera de la Déclaration des droits, il faudra examiner la condition de la femme en coopération avec la Commission de la condition de la femme.

Le général ROMULO (REPUBLIQUE DES PHILIPPINES) convient aussi avec le représentant de l'Union soviétique que la question de la condition de la femme fait partie intégrante de toute Déclaration des droits de l'homme.

La PRESIDENTE, résumant les différentes opinions exprimées, fait remarquer que la Commission devra, pour ne pas se trouver en désaccord avec ses recommandations, trouver avec la Commission de la condition de la femme une base de coopération.

M. LEBEAU (BELGIQUE) déclare que la Commission ne peut approuver ou désapprouver le mandat, qui constitue pour elle des instructions formelles du Conseil économique et social. La Commission pourra ultérieurement, si besoin est, présenter à ce dernier des observations.

La PRESIDENTE attire l'attention des membres sur le paragraphe

4 du document, aux termes duquel la Commission peut proposer au Conseil d'apporter toute modification à son mandat. Elle suggère aux membres d'étudier le document pendant la suspension de séance.

La séance est levée à 13 heures
